



1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale	Gorilla Grab Adhesive.
Synonyme(s)	Aucun.
N° CAS	Mélange.
N° EINECS	Mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée	Adhésifs de consommation pour les projets de construction, de menuiserie ou de loisirs.
Utilisations Déconseillées	Rien de connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société	Gorilla Glue Europe Ltd. Chorley Business & Technology Centre East Terrace Euxton Lane Chorley PR7 6TE, Royaume-Uni.
Téléphone	01257 241319
Fax	01257 273820
Email	eusales@gorillaglu.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris	+33 (0) 145 42 59 59
Tél. d'urgence	+44 (0) 1257 241319 (Pendant les heures ouvrables) 44 0843 507 1200 (En dehors des heures ouvrables)

2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.
-----------------------------------	--

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Gorilla Grab Adhesive.
Pictogramme(s) de Danger	Aucun.
Mention(s) d'Avertissement	Aucun.
Mention(s) de Danger	EUH208: Contient: DIOCTYL TINBIS (ACÉTYLACÉTONAT). Peut déclencher une réaction allergique.
Mention(s) de mise en garde	Aucun.



Contact avec les yeux	savon. Continuer de laver la zone atteinte pendant au moins 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Alerter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- | | |
|--|---|
| 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Inhalation: Långvarig, upprepad inandning av lim kan orsaka biverkningar.
Contact avec la Peau: Des contacts répétés et/ou prolongés avec la peau peuvent provoquer une irritation.
Contact avec les yeux: Peut provoquer une irritation oculaire.
Ingestion: Susceptible d'être nocif ou d'avoir des effets néfastes. |
| 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |

5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- | | |
|---|--|
| 5.1 Moyens d'extinction | |
| Moyens d'Extinction Appropriés | Ceux appropriés pour contenir l'incendie. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser de jets d'eau puissants.
L'utilisation de jets d'eau puissants pourrait propager l'incendie. |
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Non inflammable. Non-explosif. |
| 5.3 Conseils aux pompiers | Soyez prudent lorsque vous luttez contre un incendie de nature chimique. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les |



pompier doivent porter des vêtements de protection adéquats, y compris un équipement de protection respiratoire.

6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- | | |
|--|--|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Evacuer si nécessaire. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement | Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts. |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Aucune mesure spéciale n'est requise. Enlever les déversements. Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques | Consulter Aussi les Rubrique: 8, 13 |

7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | |
|---|---|
| 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Se laver systématiquement les mains avant de fumer, de manger ou de boire. |
| 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Tenir à l'écart des: Chaleur, Matières incompatibles. |
| Température de stockage | Ambiante. |
| Temps limite de stockage | Stable dans les conditions normales. |
| Matières incompatibles | Rien de connu. |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Adhésifs de consommation pour les projets de construction, de menuiserie ou de loisirs. |

8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m ³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)	Remarque
Hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <0,03 %	-					Aucun attribué
Alkoxisilan	2768-02-7					Aucun attribué



bis(2,2,6,6-TETRAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBAKAT	52829-07-9					Aucun attribué
DIOCTYL TIN BIS (ACÉTYLACÉTATE)	54068-28-9					Aucun attribué

8.1.2 Valeur limite biologique Non fixé.

8.1.3 PNECs et DNELs Non fixé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation efficace afin d'être en conformité avec la limite d'exposition sur le lieu de travail. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage



Porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sûreté).

Protection de la peau (Protection des mains/ Autres)



Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Il n'est pas nécessaire de porter des gants de protection chimique.

Protection respiratoire



Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail est probable.

Risques thermiques

Non applicable.

8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâtes.
Couleur	Blanc.
Odeur	Légère.
Seuil olfactif	Pas de données.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	Pas de données.



Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données.
Point d'éclair	Pas de données.
taux d'Évaporation	Pas de données.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas de données.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas de données.
Pression de vapeur	Pas de données.
Densité de vapeur	Pas de données.
Densité relative	1.62
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas de données.
Température d'auto-inflammabilité	Pas de données.
Température de décomposition	Pas de données.
Viscosité	Pas de données.
Propriétés explosives	Pas de données.
Propriétés comburantes	Pas de données.
9.2 Autres informations	Aucun.

10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Rien de connu.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales. Voir Rubrique:7.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
10.4 Conditions à éviter	Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses.
10.5 Matières incompatibles	Rien de connu.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
11.2 Autres informations	Aucun.



12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Pas d'informations disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité	Pas d'informations disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol	Semi-mobil.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'informations disponibles.
12.6 Autres effets néfastes	Éviter le rejet dans l'environnement.

13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.
13.2 Autres informations	Aucun.

14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU	Non applicable.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	Tous les produits chimiques ne sont pas répertoriés.
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	Listé: Alkoxisilan (N° CAS: 2768-02-7)
15.1.2 Règlements nationaux	Rien de connu.



15.2 Évaluation de la sécurité chimique Non applicable.

16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 3, 8, 16

LÉGENDE

VME	Valeur Moyenne d'Exposition (8 heures)
VLE	Valeur Limite d'Exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë Catégorie 4
Skin Sens. 1	Sensibilisation respiratoire/cutanée Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dégagements de responsabilité

L'information présentée dans cette fiche signalétique a été préparée par du personnel qualifié et, à notre connaissance, est exacte et précise. Nous fournissons l'information et les recommandations pour ce produit tout en sachant que l'acheteur déterminera lui-même la compatibilité du produit avec l'usage qu'il va en faire. Ces données ne constituent pas une garantie, expresse, tacite, prévue par la loi ou de quelque nature que ce soit, ni

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ – Gorilla Grab Adhesive

Date d'émission: 17/05/2017

Version 1.1

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830



une représentation en regard de laquelle The Gorilla Glue Company assume une responsabilité vis-à-vis de la loi. Les données sont soumises uniquement à titre informatif et aux fins d'examen par l'utilisateur. Toute utilisation de ce produit doit être déterminée par l'utilisateur conformément à la législation applicable fédérale, provinciale, locale et de l'État.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non applicable.